

S.A. MEDINCELL

**RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES
SUR LES MODIFICATIONS ENVISAGEES
DU CONTRAT D'EMISSION ET DES TERMES ET CONDITIONS
DES BONS DE SOUSCRIPTION D' ACTIONS
SOUSCRITS PAR LA BANQUE EUROPEENNE D'INVESTISSEMENT**

**ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE
DU 30 SEPTEMBRE 2026**

33^{ème} résolution

S.A. MEDINCELL
Société Anonyme
Siège social : 3, rue des Frères Lumière
34830 JACOU

Rapport des Commissaires aux Comptes sur les modifications envisagées du contrat d'émission et des termes et conditions des bons de souscription d'actions souscrits par la Banque Européenne d'Investissement

Assemblée Générale Mixte du 30 septembre 2026 - 33^{ème} résolution

Aux actionnaires,

En notre qualité de Commissaires aux Comptes de votre société et en exécution de la mission prévue à l'article L. 228-92 du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur les modifications envisagées du contrat d'émission et des termes et conditions des bons de souscription d'actions souscrits par la Banque Européenne d'Investissement, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

L'Assemblée du 8 septembre 2022 (28^{ème} résolution) avait délégué à votre Directoire la compétence pour décider d'une émission de bons de souscription d'actions (les "Bons") dans un délai de 18 mois et pour un montant maximum de 7 % du capital social déterminé au moment de l'attribution des Bons étant précisé que le nombre de Bons pouvant être émis en vertu de cette délégation s'imputerait sur le plafond visé à la 30^{ème} résolution de cette même Assemblée.

Nous avons présenté un rapport à cette Assemblée.

Faisant usage de cette délégation, votre Directoire a décidé dans sa séance du 21 décembre 2022 de procéder à une émission de 175 000 Bons de Souscription d'Actions (les "BSA BEI 1" ou tranche A), d'une valeur nominale de 1 €uro. Le montant maximum de l'augmentation du capital susceptible de résulter de cette émission s'élevait à 1 750 €uros.

Nous avons émis un rapport complémentaire à ce titre le 5 janvier 2023.

Faisant usage de cette délégation, le Président du Directoire a décidé le 11 janvier 2023 de procéder à une émission de 286 041 Bons de Souscription d'Actions (les "BSA BEI 2" ou tranche B), d'une valeur nominale de 1 €uro. Le montant maximum de l'augmentation du capital susceptible de résulter de cette émission s'élevait à 2 860,41 €uros.

Nous avons émis un rapport complémentaire à ce titre le 26 janvier 2023.

Faisant usage de cette délégation, votre Directoire a décidé dans sa séance du 31 juillet 2023 de procéder à une émission de 313 607 Bons de Souscription d'Actions (les "BSA BEI 3" ou tranche C), d'une valeur nominale de 1 €uro. Le montant maximum de l'augmentation du capital susceptible de résulter de cette émission s'élevait à 3 136,07 €uros.

Nous avons émis un rapport complémentaire à ce titre le 31 juillet 2023.

Par ailleurs, l'Assemblée du 12 septembre 2023 (35^{ème} résolution), avait donné tous pouvoirs au Directoire, avec faculté de délégation ou de subdélégation, pour apporter des modifications aux termes et conditions des BSA BEI 1, des BSA BEI 2 et des BSA BEI 3, concernant :

- La prorogation de la période d'exercice des BSA BEI 1 en reportant leur date limite d'exercice, initialement fixée au 21 décembre 2032 au 21 décembre 2037,
- La prorogation de la période d'exercice des BSA BEI 2 en reportant leur date limite d'exercice, initialement fixée au 26 janvier 2033 au 26 janvier 2038,
- La prorogation de la période d'exercice des BSA BEI 3 en reportant leur date limite d'exercice, initialement fixée au 31 juillet 2033 au 31 juillet 2038.

Nous avons émis un rapport à ce titre le 1^{er} août 2023.

Il est désormais proposé à votre Assemblée Générale Extraordinaire d'apporter des modifications au contrat d'émission et aux termes et conditions des bons de souscription d'actions, concernant :

- L'Avenant n°1 autorisé par votre Conseil d'administration du 23 mars 2026 et signé par les parties à la même date, conditionné à l'approbation des modifications suivantes par l'Assemblée Générale. Cet avenant prévoit :
 - o La suppression de l'option de vente (Put Option) au titre de laquelle la BEI avait le droit d'obliger la Société à racheter tout ou partie des BSA encore exerçables mais non encore exercés, dans certaines circonstances (par exemple en cas de changement de contrôle, à la date d'échéance de la première tranche ou en cas de défaut) ;
 - o La modification de la période d'exercice des BSA, permettant à la BEI en tant que porteur des BSA d'exercer tout ou partie de ses BSA correspondant à une tranche, en une ou plusieurs fois, à tout moment ;
 - o La modification des modalités de cession des BSA (Transfert of the Warrants), permettant à la BEI de céder les BSA librement à tout moment à tout tiers durant la période d'exercice ;
 - o La suppression du droit de de premier refus (Right of First Refusal) au profit de la Société en cas de projet de vente des BSA à un tiers ;
 - o Certaines modifications aux clauses de confidentialité, de coûts, de taxes et de certificats du Contrat d'Attribution afin de tenir compte de la possibilité de transfert des BSA à des tiers.
- Le projet d'Avenant n°2, également conditionné à l'approbation de l'Assemblée Générale prévoyant :
 - o La suppression de l'option d'achat (Call Option) au titre de laquelle la Société a le droit de racheter la totalité des BSA en cas d'offre publique visant les actions de la Société ; et
 - o La clarification des modalités d'exercice des BSA en cas de procédure collective en supprimant la référence faite aux conditions du plan à la clause XVII "Insolvency of the Company" des termes et conditions des BSA.

Il appartient au Conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et suivants ainsi qu'à l'article R. 22-10-31 du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur les modifications envisagées du contrat d'émission des bons de souscription d'actions.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier les informations fournies dans le rapport du Conseil d'administration sur les modifications envisagées du contrat d'émission des bons de souscription d'actions.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modifications envisagées du contrat d'émission et des termes et conditions des bons de souscription d'actions souscrits par la Banque Européenne d'Investissement.

Fait à PARIS et MONTPELLIER, le 9 septembre 2026

Les Commissaires aux Comptes

BECOUZE

 **Rémi SOURCE**

Rémi SOURCE
Associé

PRICEWATERHOUSECOOPERS AUDIT

Cédric Minarro

Cédric MINARRO
Associé